

Association Sportive Collège du Sacré Cœur

2024/2025

L'Association Sportive du Collège propose différentes activités encadrées par les professeurs d'EPS dont les objectifs sont les suivants :

- **Découvrir un éventail d'activités sportives**
- **Participer à des compétitions inter-collèges**
- **Découvrir et s'impliquer dans le monde associatif**
- **Se renforcer dans une activité particulière**

1. Activités proposées toute l'année : Du 25 septembre 2024 au 4 juin 2025.

Activités	Jour	Horaire	Type	Tarifs
Gymnastique	Mercredi	13h-16h	Compétition	110 €
Basket-ball	Mercredi	13h-14h30	Compétition	70 €
Volley-ball	Mercredi	13h-14h30	Compétition	70 €

* Du 02/04/25 au 04/06/25 de 13H à 14h30

2. Activités proposées : Du 25 septembre 2024 au 26 mars 2025.

Activités	Jour	Horaire	Type	Tarifs
Escalade	Mercredi	13h-16h	Loisir (limité à 30)	150 €
Gymnastique	Mercredi	13h-14h30	Loisir	50 €
Tennis de table	Mercredi	13h-14h30	Compétition	50 €
Multi-activités (ultimate, foot flag, Boxe française, street-hockey)	Mercredi	14h30 - 16h	Loisir	50 €
Athlétisme	Mercredi	14h30 - 16h	Compétition	50 €

3. Activités proposées: Du 02 Avril 2025 au 04 juin 2025.

Activités	Jour	Horaire	Type	Tarifs
Aviron	Mercredi	13h - 16h	Loisir (limité à 35)	90 €
Escalade (pour des élèves qui souhaitent poursuivre l'activité ou de nouveaux qui souhaitent la découvrir)	Mercredi	13h - 16h	Loisir (limité à 30)	70 €
VTT	Mercredi	14h30 - 16h	Loisir (limité à 24)	40 €

4. Fête de l'AS: Le 11 juin 2025

- Les déplacements se font sous la responsabilité des enseignants d'EPS. Le déplacement pour l'activité ESCALADE et AVIRON se fait en bus Phébus (Canal), départ à 12h45 et retour 16h au collège pour l'aviron ; 13h du collège et retour 16h par leurs propres moyens directement de la salle pour l'escalade.
- Pour l'activité VTT, il est absolument impératif que l'élève soit équipé d'un **VTT révisé, d'un casque et de gants** (les lunettes sont fortement recommandées).
- Pour l'activité escalade, il est nécessaire que l'élève soit équipé de **chaussons**.
- Pour le street-hockey, les élèves doivent être équipés de **rollers, casque, protections genoux, coudes et poignets**.

L'inscription aux activités de l'Association Sportive sera à compléter en ligne jusqu'au 20/09/2024 via le **QR code ou le lien distribué aux élèves et collé dans le carnet de correspondance la semaine de la rentrée. Un chèque par activité libellé au nom de l'Association Sportive du collège du Sacré-Cœur (AS SCV). Merci de bien vouloir remplir le nom, prénom, classe et activité pratiquée à l'AS au dos du chèque. L'inscription ne sera finalisée que lorsque le ou les chèque(s) seront remis aux professeurs d'EPS.**

La cotisation ne sera pas remboursée sauf pour des raisons de forces majeures (certificat médical).
L'ouverture d'une AS est soumise à un minimum de 10 inscrits.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Le règlement intérieur de l'association sportive vient en complément du règlement intérieur du collège et du règlement EPS.

Article 1: ADHESION

1.1: L'inscription se fait sur la base du volontariat. Il n'y a pas de caractère obligatoire à la pratique de l'AS. Un minimum de 10 élèves est requis pour ouvrir une AS. Certaines activités (aviron, VTT, escalade) ont des effectifs plafonnés. Seront retenus en priorité les élèves selon les critères suivants : les dossiers complets (l'inscription en ligne + règlement + savoir nager pour l'aviron).

1.2: Assurance: une fois inscrit, les élèves seront licenciés et donc assurés en responsabilité civile via l'UGSEL pour les entraînements et les compétitions.

1.3: L'inscription donne accès aux entraînements, aux compétitions (dont certaines sur qualifications), à la formation de jeune officiel.

Article 2: PRESENCE / ABSENCE

Tout élève inscrit se doit d'être présent aux entraînements. Toute absence sera consignée et devra être justifiée auprès du responsable de l'AS concernée. Pour toute absence prévue, le professeur concerné devra en être informé au préalable. Pour les compétitions, une gestion spécifique est laissée à l'initiative des enseignants responsables de chacune des sections. Dans la mesure du possible, un calendrier des compétitions sera transmis aux élèves et leur famille.

La communication se fera via une adresse professionnelle des enseignants d'EPS (eps-as@saintemariesacrecoeur78.fr)

Article 3: TENUE

Tout élève inscrit devra avoir une tenue et le matériel en état adaptés à sa pratique sportive. Lors des compétitions, le tee-shirt de l'établissement fourni à l'inscription doit être porté.

En ce qui concerne l'AS gymnastique compétition, un justaucorps sera prêté moyennant un chèque de caution de 100€.

Article 4: COMPORTEMENT / ATTITUDE

Tout élève inscrit doit adopter un comportement respectueux et responsable vis à vis de ses camarades, adversaires, professeurs, personnels d'accueil etc., ainsi qu'envers le matériel. Si tel n'était pas le cas, l'enseignant responsable se réserve le droit d'exclure l'élève de façon ponctuelle ou définitive de son AS.

Les élèves participant à une AS débutant à 14h30 sont sous la responsabilité des parents de la fin des cours au début de l'AS.

Article 5: COTISATIONS

Gymnastique loisir: 50€, Gymnastique compétition: 110€, Escalade: 150€ puis 70€, Basket-ball: 70€, Volley-ball: 70€, Multi-activités : 50€, Athlétisme 50€, Tennis de table: 50€, Aviron: 90€, VTT: 40€

Un forfait pour la licence UGSEL de 10€ sera demandé aux élèves participant à une compétition hors activités proposées à l'AS et aux élèves participant au cross.

Il est possible d'utiliser un paiement via pass+ ou pass'sport. Dans ce cas, merci de nous fournir un chèque complet correspondant à la cotisation, qui vous sera retourné ou détruit après validation de votre demande. Par exemple pour l'escalade, fournir un chèque de 150€ + le justificatif pass+ de 60€ + chèque de 90€. Pour rappel, il est impératif de référencer l'association sportive sacré cœur lors de votre inscription à pass + afin que nous puissions valider votre demande.

Article 6: REMBOURSEMENT DE LA COTISATION

La cotisation ne sera pas remboursée sauf pour des raisons de forces majeures (certificat médical joint).

Article 7: MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS :

Championnats du Comité, du Territoire et de France.

7.1: L'encadrement est assuré par l'enseignant responsable. L'AS prend en charge en grande partie les frais de déplacements, d'hébergement, de repas et d'engagement des élèves dans la mesure du possible. Une participation complémentaire sera demandée aux familles compte tenu du lieu, de la durée et des circonstances particulières du championnat.

7.2: En cas d'impossibilité d'encadrement de l'enseignant, un parent, avec l'accord du chef d'établissement et des différentes parties, pourra accompagner le ou les participants qualifiés. Tout parent accompagnateur devra prendre une licence UGSEL au prix de 10€.

7.3: Pour toute participation à une compétition UGSEL (activité non proposée et pratiquée à l'AS du collège du Sacré-Cœur), les parents sont responsables et encadrent le ou les participants après cotisation (Cf Art. 5)

Article 8:

L'inscription à une activité de l'association sportive vaut acceptation de ce présent règlement sans condition.